

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE RAMBOUILLET

Séance du 5 décembre 2018

Le conseil municipal de la commune d'Allainville-aux-bois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Mme LIBAUDE Régine, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : R.LIBAUDE, B.CHARRON, J.VALENTE, A.FOUCAULT, C.BOURNET,
C.AUMONT, L.VENANCIO

Et

Messieurs : A.VILLANUEVA, F.SCHMITT

Absent excusé :

Monsieur G.QUINTON

Secrétaire de séance : Madame Cristelle BOURNET

Lecture du compte-rendu du procès-verbal de la séance 17 octobre 2018 qui, une fois lecture faite, est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

Ordre du jour

Délibérations :

CLECT 2018 et 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Madame le Maire concernant l'attribution de compensation due par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à notre Commune, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu de la CLECT de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour un montant de 82.155,00 € pour notre commune,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour un montant de 82.155,00 € pour notre commune,

VOTE « POUR » à l'unanimité des membres présents.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Le projet d'installation d'une aire de grand passage dans le Sud Yvelines est actuellement à l'étude. La chambre d'agriculture, les services de l'Etat, les Intercommunalités des Yvelines concernées participent à cette réflexion.

Les communes sont exposées au risque d'une demande de terrain.

Il est à noter que la création d'une aire de grand passage est une obligation légale à laquelle la CA RT ne peut déroger. Cela nous permettrait de faire intervenir les forces de l'ordre en cas d'installation sauvage dans un autre lieu que celui prévu à cet effet, ce qui est actuellement impossible.

Il est préconisé d'être solidaire financièrement vis-à-vis de la commune qui accueillera cette aire de grand passage.

Après en avoir délibéré, tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire afin de représenter la commune aux différentes réunions de travail sur ce sujet.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

ELABORATION DU FUTUR PROJET DE TERRITOIRE

La commune d'Allainville aux bois sera prochainement contactée afin de convenir d'une date pour préparer une réunion de travail sur le projet de territoire proposé par la CA RT.

Les conseillers peuvent se porter volontaires pour faire partie de la commission de travail.

Madame le Maire communiquera prochainement au conseil une date de réunion afin que les conseillers intéressés puissent y assister.

Dès à présent les conseillers peuvent communiquer par mail leurs attentes pour la commune afin qu'elles puissent être étudiées lors des réunions de travail.

SEY Electricité verte

Nous sommes actuellement rattachés à Direct Energie qui nous propose une contribution solidaire visant à développer les équipements nécessaires à l'électricité verte. Il est demandé au conseil municipal s'il souhaite que nous adhérions à cette contribution.

Vote « NON » à l'unanimité des membres présents

DEPENSES NOUVELLES

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant.

Madame le Maire demande au conseil municipal, en application de l'article ci-dessus, de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite de 73612€.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

CONTRAT TRIENNAL

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux, de la fin de la rue Michel Chartier jusqu'à la sortie du village coté sud et de la Ruelle d'Authon.

Il est prévu la pause des panneaux semaine 50 avant d'entamer les travaux de la ruelle d'Authon le 21 janvier 2019.

Une réunion est prévue le 13 décembre sur le sujet. La ruelle d'Authon sera bloquée de 7h30 à 17h30 durant la durée des travaux qui ne devrait pas excéder 8 jours. Il est préconisé de stationner devant l'ancienne mare. Les arrêtés vont être établis et adressés aux riverains.

LA PROTECTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle que la commune a alloué aux agents une participation financière fixe de :

-12€ pour le risque santé

-9€ pour le risque prévoyance

Suite au changement de prestataire, cette participation est reconduite dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que les montants ci-dessus ne seront plus modifiés, ni en fonction de l'augmentation des cotisations, ni lors de changement d'indice des agents.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité donne tous pouvoirs à Madame le Maire :

- de signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tous actes en découlant.

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé que le CIG va engager, conformément à l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et de signer tous actes à cet effet.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

ADHESION GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LA PERIODE DE 2019 A 2022

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 17 octobre 2017, la commune d'Allainville aux bois s'est jointe à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances que le CIG a lancé début 2018 pour un contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail, et des indemnités journalières afin de couvrir les agents contre ces risques.

Le CIG nous a adressé les taux et prestations négociés pour notre commune dans le cadre de ce contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve les taux et prestations négociés par le CIG

-décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

-AGENTS CNRACL

-Décès (sans franchise)

-accident du travail (sans franchise)

-longue maladie-longue durée (sans franchise)

-maternité (sans franchise)

-maladie ordinaire (franchise 10 jours)

Pour un taux de prime de : **5.29%**

ET

AGENTS IRCANTEC

-Formules tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

-Accident du travail (sans franchise)

-Maladie grave (sans franchise)

-Maternité (sans franchise)

-Maladie ordinaire (avec une franchise de 10 jours fixes)

Pour un taux de prime de : **0.90%**

Les frais du CIG s'élevant à 0.12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés. Cette dépense sera prise en compte sur le budget 2019.

Par ailleurs le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

D'autre part le conseil municipal prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

CHANGEMENT DE VEHICULE UTILITAIRE

Madame le Maire rappelle que le véhicule Peugeot Expert mis en circulation en 1996 est hors d'usage.

Il a été cédé pour un montant de 200€.

Madame le Maire soumet au conseil des devis pour l'acquisition éventuelle d'un nouveau véhicule.

Vote -1 « POUR »

-6 « CONTRE »

-2 « ABSTENTIONS »

Le conseil après en avoir délibéré préconise l'acquisition d'une remorque plus grande qui permettrait de limiter les coûts.

Une étude de prix sera présentée au prochain conseil.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 10 septembre au 12 octobre 2018 inclus le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable avec recommandations au dossier le 17 novembre 2018.

Une réunion publique a eu lieu le 28 novembre 2018.

Après l'exposé de Madame le Maire et la commission PLU, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la délibération.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Adoption du Droit de préemption urbain

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme confère aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

-d'approuver le champ d'application « du droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisables (Zones U et AU) du PLU approuvé ci-dessus(le plan précisant le champ adapté d'application du droit de préemption urbain est joint en annexe),

-conformément à l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, de donner délégation à Madame le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

En application de l'article L213-13 du code de l'urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Adoption de la taxe cessions terrains.

Madame le Maire rappelle au conseil que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part des plus values engendrées par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux est fixé à 10 % et s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

Madame le Maire rappelle les cas dans lesquels cette taxe ne s'applique pas.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer cette taxe.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Adoption permis de démolir :

Compte tenu de l'approbation ci-dessus du PLU, et considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R421.29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quel que soit la situation des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour l'objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421.29 du Code de l'Urbanisme.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Adoption déclaration préalable pour édification de clôture

Compte tenu de l'approbation du PLU ci-dessus, et considérant l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, les travaux relatifs à l'édification d'une clôture. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421.12 du Code de l'Urbanisme.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Numérisation du PLU

La CA RT nous informe que dès l'approbation de notre PLU par les services de l'Etat, celui-ci doit être disponible pour tous au format électronique. Pour répondre à cette obligation il faut faire appel à une entreprise qui puisse répondre aux contraintes techniques informatiques.

Notre PLU n'ayant pas encore été approuvé par les services de l'Etat, cette question est reportée ultérieurement.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

PROJET EOLIEN

Madame le Maire rappelle qu'une convention de servitude, pour les chemins d'accès aux terrains sur les quels seront installées les éoliennes, a été signée avec EDF EN en 2014.

Madame le Maire donne lecture de l'avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Madame Barbara CHARRON ayant quitté la salle du conseil et n'ayant pas pris part au vote, autorise Madame le Maire à signer l'avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, avis rendu au titre du R512-6 7°. Sont concernés par cet avis les chemins ruraux numéros :

-61 la petite contrée

-62 pièce de souplainville

-67 chemin de souplainville

Pour lesquels un passage de câble est prévu.

La commune réitère ainsi son accord déjà exprimé à plusieurs reprises concernant la réalisation du parc éolien.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents. Madame CHARRON barbara sortie n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

SITREVA

Rapport annuel du Sitreva disponible en mairie aux heures de permanences

SEY

Rapport annuel du SEY disponible en mairie aux heures de permanences

Travaux ENEDIS

Madame le Maire présente au conseil les travaux envisagés par ENEDIS courant 2020 pour la suppression des lignes aériennes (HTA) situées rue Michel CHARTIER, Ruelle d'Authon, Route de Villiers, Chemin des Pommiers, Ferme d'Erainville.

Orange

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de la Société Orange qui est à la recherche d'un lieu d'implantation pour une antenne relais.

Projet éolien

Madame le Maire donne lecture au conseil du courrier adressé par la Société VDN concernant le développement d'un projet éolien au sud du village cadastré « Les Bras Las, Vallée de Boullonville ». Le conseil ne se prononce pas sur ce nouveau projet, le projet en cours n'ayant pas abouti.

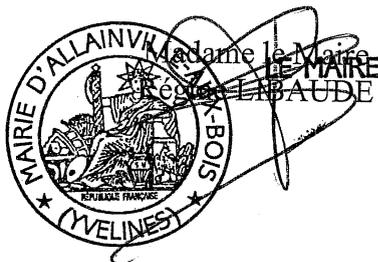
CA RT

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CA RT a l'obligation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Une déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la CA RT et sur celui des services de l'Etat en département et affichée au siège de Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet.

Remerciements de la famille Famel

Remerciements du Maire de Champlan suite à notre soutien

Les questions étant épuisées
Séance est levée 22h10



A.VILLANUEVA

L.VENANCIO

F.SCHMITT

B.CHARRON

J. VALENTE

A.FOUCAULT

C.BOURNET

C.AUMONT